

Un médicament générique est la copie d'un médicament original.

Il est vendu moins cher que l'original, car le brevet de celui-ci a expiré, et il peut dès lors être reproduit par d'autres laboratoires sans compter de frais de recherche.

Les médicaments génériques sont tout aussi **fiables**, **efficaces** et **sûrs** que les médicaments d'origine, car leur(s) principe(s) actif(s), leur dosage, et leur voie d'administration sont exactement les mêmes! Vous pouvez donc faire confiance aux médicaments génériques!



plan K

Pourquoi choisir les médicaments génériques?

Efficacité et qualité identiques à moindre prix.

20 pilules
13,25€

20 pilules
3,40€



Adresses utiles:

Ministère de la Santé
Direction de la santé
Division de la Pharmacie et des Médicaments
Tél.: (+352) 247-85592
Site: www.sante.lu

Caisse Nationale de Santé
125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél.: 2757-1
Mail: cns@secu.lu
Site: www.cns.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Sante.lu

Médicament générique et médicament original : quelle différence ?

Un médicament « original » est un médicament développé par une firme pharmaceutique sur base d'un principe actif nouveau qu'elle a trouvé, souvent au prix d'une recherche longue et coûteuse. Pour garder l'exclusivité et le monopole du bénéfice économique de sa molécule, une firme dépose alors un brevet (garantie de propriété intellectuelle) qui reste en principe valable pour une durée de 20 ans.

À l'expiration du brevet, le médicament tombe dans le domaine public. Il peut alors être reproduit par un autre laboratoire pharmaceutique.

Le générique est une copie du médicament original. Il a la même composition qualitative et quantitative en principe(s) actif(s), la même voie d'administration, la même biodisponibilité, le même profil d'efficacité et de sécurité que le produit original.

Un médicament est constitué par un principe actif et par des excipients qui peuvent avoir un effet physiologique (propre). Il n'y a pas d'obligation légale de produire des génériques contenant les mêmes excipients que ceux de l'original. La forme d'un comprimé, sa couleur et les excipients peuvent donc différer entre un médicament original et sa copie générique.

Adoptez le bon geste !

Les médicaments génériques sont équivalents en qualité aux médicaments originaux : ils sont **fiables, efficaces et sûrs**. À qualité égale, l'utilisation des médicaments génériques a permis à la collectivité de réaliser des économies importantes, qui pourront servir à financer d'autres dépenses de santé, comme les nouveaux médicaments innovants, les soins dentaires ou optiques.

Pourquoi les médicaments génériques sont-ils moins chers ?

Les médicaments génériques sont moins chers parce que les coûts de recherche et de développement du principe actif original ont été économisés par le laboratoire qui les produit.

Suite à l'expiration du brevet, d'autres fabricants sont en effet autorisés à reproduire le médicament original et à le commercialiser. N'ayant pas eu à financer la recherche nécessaire à la découverte et au développement du principe actif, ils peuvent ainsi le vendre à un prix inférieur.

« Un médicament générique a la même composition qualitative et quantitative en principe(s) actif(s) qu'un médicament original ! »

Existe-t-il un médicament générique pour tous les médicaments ?

Non, seuls les médicaments dont les brevets sont arrivés à échéance existent sous forme de médicaments génériques. **Mais il existe d'ores et déjà une très large gamme de médicaments génériques** traitant les maladies les plus diverses, tels que les rhumes, l'artériosclérose, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, le cancer...

Qu'en est-il du remboursement ?

La Direction de la Santé établit une liste de médicaments substituables. Sur base de cette liste la CNS fixe un montant de référence sur lequel se base la participation du patient.

Suite à la prescription du médecin, le pharmacien propose au patient la substitution d'un médicament original remboursable prescrit par son médicament générique moins cher ; si le patient refuse la substitution, il devra, en plus de la participation calculée sur la base de remboursement, s'acquitter de la différence entre la base de remboursement fixée et le prix public du médicament original délivré.



Parlez-en à votre médecin ou votre pharmacien !

N'hésitez surtout pas à demander conseil à votre médecin ou pharmacien. Le médecin peut vous prescrire les médicaments génériques, ou le pharmacien doit proposer un équivalent générique pour les produits de marque de votre ordonnance dans les deux groupes définis (statines et I.P.P.).

